

# Promouvoir la compétition dans les services de paiement par téléphone mobile : le rôle de la technologie USSD

Les opérateurs de téléphonie mobile (OTM), tels que Safaricom au Kenya, Vodacom, Tigo et Airtel en Tanzanie, et Econet au Zimbabwe soulignent tous l'importance et le potentiel des modèles d'affaires fondés sur les OTM pour faire progresser l'inclusion financière. Dans chacun de ces marchés et un certain nombre d'autres où les OTM sont en mesure de se livrer à une concurrence effective en matière de services financiers mobiles (SFM), on enregistre davantage de porte-monnaie électroniques sur téléphone mobile que de comptes bancaires<sup>1</sup>. De plus, dans chacun de ces marchés, les plates-formes de paiement par téléphone mobile sont exploitées pour offrir d'autres services financiers à grande échelle comme de l'épargne ou du crédit.

Les avantages immédiats pour l'inclusion financière sont clairs. Dans le même temps, ce rôle relativement récent des OTM peut susciter chez les autorités de régulation nationales des préoccupations liées à la concurrence. Pourquoi ? Parce que les OTM entrent en concurrence avec des banques et d'autres prestataires de SFM (les « tiers »)<sup>2</sup> pour offrir des services de paiement par téléphone mobile, mais aussi parce que les OTM détiennent des infrastructures de communication fondamentales pour ces services.

Les données de service supplémentaires non structurées (USSD, de l'anglais « unstructured supplementary service data ») sont un service de communication contrôlé par les OTM. On estime qu'elles constituent une pièce maîtresse de l'infrastructure utilisée pour offrir des SFM sur pratiquement n'importe quel téléphone, avec des coûts peu élevés et sans nécessiter un accès à la carte SIM de l'utilisateur. La technologie USSD permet aux clients d'envoyer des instructions au fournisseur de SFM en même temps que leur code d'identification personnel (code PIN) pour authentification, et elle permet au fournisseur de SFM de transmettre ses réponses aux clients et de confirmer les transactions.

La présente note décrit les raisons pour lesquelles l'USSD joue un rôle important dans les paiements par téléphone mobile et elle souligne les principaux types de plaintes des fournisseurs de SFM concernant des restrictions d'accès à l'USSD. Nous explorons ensuite les questions réglementaires, notamment les situations où une intervention réglementaire pourrait être nécessaire, l'autorité de régulation la mieux placée pour intervenir et le type de réglementation le plus approprié (CGAP, 2014)<sup>3</sup>.

## USSD et autres technologies de communication

L'USSD n'est pas le seul service de communication disponible pour effectuer des paiements par téléphone mobile. D'autres possibilités existent, comme le service de messagerie SMS, la boîte à outils SIM (STK, pour « SIM

Toolkit », un environnement de programmation intégré sur la carte SIM de l'utilisateur), l'Internet mobile ou des innovations plus récentes pour interagir avec les clients. Les fournisseurs de SFM étudient ces options en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la portée (compatibilité avec les téléphones mobiles), l'expérience d'utilisateur, la sécurité, le coût et la facilité de déploiement pour le fournisseur. La plupart des fournisseurs conviennent que, compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, l'USSD est la meilleure option actuellement disponible pour servir des clients à faibles revenus. Ce point de vue est corroboré par le fait que la plupart des déploiements à grande échelle utilisent généralement l'USSD. En effet, l'USSD fonctionne sur la grande majorité des téléphones, il n'implique pas de modification de la carte SIM, ni de nouvelle carte SIM (ces deux procédures pouvant être complexes et souvent coûteuses), et il offre des avantages importants en termes de facilité d'utilisation et de sécurité par rapport aux SMS.

Il existe quelques exceptions, notamment M-PESA au Kenya qui utilise la technologie STK associée à des SMS cryptés. Toutefois, l'utilisation de la STK implique que le fournisseur de SFM ait accès à la carte SIM pour y télécharger des modifications, ce qui est rarement possible pour les fournisseurs qui ne sont pas OTM. D'autres alternatives prometteuses comportent également des obstacles pratiques qui en freinent le développement à grande échelle. En particulier, l'Internet mobile implique que les clients puissent utiliser des téléphones capables de se connecter à Internet, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle chez la majorité des utilisateurs à faibles revenus<sup>4</sup>. En ce qui concerne les SMS, cette technologie est disponible sur les téléphones simples, mais n'est pas aussi sûre que l'USSD et elle offre une expérience d'utilisateur moins intuitive et plus compliquée<sup>5</sup>.

L'USSD connaît également des limites. L'expérience du client n'est pas aussi simple qu'avec la technologie STK ou l'Internet mobile, et elle n'offre pas les mêmes possibilités en matière de sécurité. De plus, les connexions USSD peuvent être coupées, ce qui est susceptible d'augmenter les coûts et de porter atteinte à la confiance des clients

1 Le nombre de comptes actifs serait une unité de mesure plus significative, mais les taux de comptes bancaires actifs n'étaient pas disponibles (GSMA, 2014b).

2 Dans la présente note, les tiers comprennent des banques, d'autres OTM et des fournisseurs de SFM qui ne sont ni des banques ni des OTM.

3 La présente note se base largement sur l'étude du CGAP (2014) qui s'appuie sur 40 entretiens réalisés avec des OTM, des banques, des autorités de régulation, des tiers et des spécialistes du secteur dans plus de 18 pays.

4 La GSM Association (GSMA) estime que la pénétration mondiale des smartphones connaîtra une augmentation de 32 % en 2017 (20 % en Afrique subsaharienne). Ces moyennes illustrent le fait que l'accès de tous à l'Internet mobile ne sera probablement pas encore d'actualité avant plusieurs années, en particulier pour la population non bancarisée (GSMA, 2014a).

5 De plus, l'association des SMS à une technologie de réponse vocale interactive présente des contraintes en termes de coût et de facilité d'utilisation, tandis que la technologie de superposition SIM (voir <http://www.cgap.org/blog/china-%E2%80%93-future-leader-branchless-banking-poor>) et d'autres approches similaires nécessitent que chaque client effectue des modifications sur son téléphone ou sa carte SIM, ce qui augmente le coût et la complexité du déploiement.

dans le produit. Malgré ces obstacles, entre autres, la majorité des principaux fournisseurs de SFM s'appuient sur la technologie USSD, et parmi ceux-ci de nombreux OTM. Parmi les grands déploiements s'appuyant essentiellement sur la technologie USSD, on trouve bKash au Bangladesh, WING au Cambodge, EasyPaisa au Pakistan, ZAAD au Somaliland, M-PESA et Tigo Pesa en Tanzanie, et EcoCash au Zimbabwe.

## Offrir une infrastructure vitale aux concurrents

Les fournisseurs de SFM qui ne sont pas OTM se plaignent généralement de trois problèmes en ce qui concerne l'accès à l'USSD :

- **Les OTM peuvent leur interdire l'accès à l'USSD.** Le cas s'est présenté au Pakistan, où les OTM acceptent généralement d'accorder l'accès à l'USSD uniquement aux banques de microfinance qui sont leurs partenaires et appartiennent en réalité au même groupe d'entreprises.
- **Les OTM peuvent fournir l'accès à un prix élevé.** Des plaintes de ce type ont été émises au Nigéria, au Kenya et au Bangladesh, par exemple.
- **Les OTM peuvent fournir un accès de mauvaise qualité.** Les questions de qualité se manifestent généralement sous la forme de coupures soudaines et très nombreuses de la connexion USSD avant que le client n'ait terminé son opération. Cela a un impact sur l'expérience et la confiance du client, ainsi que sur le prix réel.

En réponse aux plaintes concernant l'accès à la technologie USSD, les OTM avancent souvent des préoccupations liées à la possible saturation du réseau et à ses conséquences sur la qualité des services vocaux et SMS. Bien qu'aucun des huit OTM interrogés en 2014 (représentant sept pays) ne rencontre actuellement de problème de saturation du réseau liée à l'USSD, l'impact de plus grands volumes sur les réseaux des OTM est difficile à évaluer et pourrait éventuellement nuire aux réseaux déjà proches de leur capacité maximale. Les OTM soulèvent également la question de l'absence de systèmes de facturation opérationnels pour le paiement de l'accès à l'USSD (sachant que la technologie USSD était à l'origine utilisée pour les opérations internes des OTM et non pour les clients). Toutefois, les courtiers-fournisseurs ou les exploitants de passerelles USSD, qui servent d'intermédiaires entre les OTM et les fournisseurs de SFM, sont de plus en plus capables de facturer directement aux utilisateurs finaux ou aux fournisseurs de SFM.

Les OTM sont également tentés d'un point de vue stratégique de limiter l'accès à l'USSD. Le droit de fournir des services USSD a généralement été acquis par l'OTM (de façon implicite) dans le cadre d'une licence de

télécommunications. Certains OTM avancent que cela leur donne un avantage concurrentiel pour l'offre de SFM, avantage qu'ils entendent conserver. On constate cependant deux facteurs de complication. Le premier concerne l'organisation des télécommunications sous forme de licences et le rôle de l'autorité de régulation pour encourager une réelle concurrence, protéger les intérêts des consommateurs, accroître l'accès aux technologies et aux services, et éviter les dysfonctionnements du marché (Banque mondiale, infoDev et Union internationale des télécommunications, 2011). Le second est lié à la possibilité, évoquée plus haut, que les OTM autorisés à jouer un rôle actif dans l'offre de SFM fassent obstacle à leurs concurrents en limitant l'accès effectif à l'USSD<sup>6</sup>.

## Considérations réglementaires

Le fait que les OTM fassent eux aussi partie des fournisseurs de SFM tout en ayant le contrôle de la technologie USSD pose des questions sur les situations où une intervention réglementaire pourrait être nécessaire, sur l'autorité de régulation la mieux placée pour intervenir et sur les possibilités d'intervention à sa disposition.

## Quelle autorité de régulation et quel niveau de concurrence ?

Il existe généralement trois autorités de régulation compétentes : l'autorité de réglementation financière, l'autorité de régulation des télécommunications et l'autorité de la concurrence. Le chevauchement des compétences de chaque autorité et leurs différences au niveau de la base de l'évaluation et de la procédure signifient que la coordination entre ces différentes autorités est cruciale. L'autorité de régulation des télécommunications est généralement la mieux placée pour mener les interventions relatives à l'USSD. Les autorités de régulation des télécommunications et de la concurrence sont toutes deux compétentes pour les services de télécommunications des OTM. Cependant, pour intervenir, une autorité de régulation des télécommunications doit en général simplement démontrer que la solution proposée maintiendrait ou renforcerait la concurrence sur le marché, ou qu'elle empêcherait la mise en place d'une situation susceptible de permettre des pratiques anticoncurrentielles<sup>7</sup>. Par contre, les autorités de la concurrence doivent surmonter des obstacles plus importants pour intervenir et la situation doit généralement correspondre à une définition stricte de pratiques anticoncurrentielles. L'autorité de la concurrence doit en général confirmer que l'« abus de position dominante » est avéré, entraînant un préjudice pour les concurrents et les consommateurs. Elle a également l'obligation de déterminer si l'USSD est une « infrastructure essentielle », ce qui correspond à un critère juridique strict.

Enfin, il serait plus compliqué, mais pas impossible, pour une autorité de réglementation financière d'intervenir<sup>8</sup>.

6 En économie de la concurrence, cela s'appelle un verrouillage vertical : une situation où une entreprise intégrée verticalement (p. ex. une entreprise présente à la fois sur le marché amont et le marché aval) utilise son emprise sur le marché amont pour limiter la fourniture effective de son produit élaboré en amont à ses concurrents situés en aval, afin de les empêcher de lui faire concurrence (CGAP, 2014).

7 Conformément à leurs objectifs, qui consistent généralement entre autres à garantir un marché des télécommunications efficace et concurrentiel.

8 Des complications peuvent survenir, par exemple lorsque l'autorité de réglementation financière n'est pas chargée d'autoriser l'OTM à offrir des paiements mobiles (p. ex. en remettant une lettre de non-opposition). Dans de tels cas, l'autorité de réglementation financière n'est pas compétente pour les OTM.

Par exemple, l'autorité de réglementation financière pourrait autoriser l'OTM, ou une entité *ad hoc* de l'OTM, à organiser un service de paiement par téléphone mobile à la condition que l'OTM mette la technologie USSD à la disposition de ses concurrents fournisseurs de SFM.

Complication supplémentaire, il est possible que l'autorité de régulation qui identifie le problème ne soit pas la mieux placée pour intervenir. C'est pourquoi la coordination entre les différentes autorités de régulation est primordiale. Par exemple, l'autorité de réglementation financière peut identifier d'éventuels problèmes d'accès à l'USSD (par l'intermédiaire de ses titulaires de licences) mais devra coordonner son action avec celle de l'autorité de régulation des télécommunications pour réglementer de façon appropriée les activités des OTM. C'est ce qui s'est passé au Bangladesh, où Bangladesh Bank (la banque centrale) a demandé à la Commission de régulation des télécommunications du Bangladesh de se saisir du dossier après avoir reçu des plaintes liées aux difficultés d'accès à l'USSD.

## La technologie USSD devrait-elle être réglementée ?

Un principe directeur de la réglementation veut que celle-ci soit la moins contraignante possible (dans le cas qui nous occupe, pour les OTM) tout en permettant d'atteindre l'objectif désiré (renforcement de la concurrence et augmentation des avantages pour le consommateur), et qu'elle soit proportionnelle à l'importance du risque<sup>9</sup>. La façon dont cela s'applique dans le contexte de l'accès à l'USSD dépend de chaque marché. Cependant, il est utile que les autorités de régulation envisagent la progression suivante dans l'application des mesures qui s'offrent à elles.

**1. Forces du marché.** La meilleure solution pour n'importe quel marché réside dans la conclusion d'accords commerciaux entre les OTM et des tiers pour l'offre d'USSD. Cette option encouragerait la concurrence et le développement du marché des SFM sans imposer de restrictions aux OTM<sup>10</sup>.

Pour favoriser une telle issue, les autorités de régulation pourraient tenter une approche de légère pression morale, en affichant leur préférence (ainsi que le raisonnement étayant cette préférence) pour la mise à disposition par les OTM de l'accès à l'USSD. Les banques centrales, notamment au Kenya et en Afrique du Sud, ont ainsi affiché leurs préférences dans le cas d'autres questions sensibles de concurrence, à savoir l'interopérabilité dans le domaine des paiements de masse.

**2. Mécanisme de résolution des litiges (MRL).** Dans les marchés où des accords commerciaux ne sont pas possibles, un MRL coordonné au moyen duquel les

autorités de régulation des télécommunications et de réglementation financière (et éventuellement l'autorité de la concurrence) interviennent conjointement pourrait permettre de résoudre les problèmes d'accès, de prix et/ou de qualité. Cette approche aiderait la ou les autorités de régulation à comprendre les préoccupations de l'ensemble des parties concernées. Elle pourrait offrir aux OTM l'opportunité d'exposer leurs arguments pour la restriction de l'accès, y compris l'impact potentiel que pourrait avoir un service d'USSD fourni à grande échelle sur les principales activités de télécommunications d'un OTM. Elle pourrait également donner à l'ensemble des parties l'occasion de communiquer et d'exposer en détail leurs points de vue concernant la qualité, la tarification et le coût de l'USSD. Les autorités de régulation du Bangladesh ont adopté une approche de ce type en formant un comité consultatif sur l'USSD qui réunit des représentants de Bangladesh Bank, de l'autorité de régulation des télécommunications, de l'association des télécommunications et de multiples banques. Ce comité vise à mieux comprendre la situation et sert d'espace de dialogue sur l'accès à l'USSD.

Un MRL, impliquant donc la collaboration avec le secteur privé, devrait dans l'idéal conduire à un accord facilité et acceptable pour l'ensemble des parties. Il peut également être nécessaire de maintenir le MRL pendant un certain temps afin de résoudre efficacement les nouveaux litiges qui pourraient voir le jour.

**3. Réglementation.** Dans l'éventualité où un MRL ne permet pas d'obtenir une issue acceptable pour l'ensemble des parties et où la non-fourniture de l'USSD est considérée comme une question de concurrence, une intervention réglementaire peut se justifier. Dans de telles circonstances, l'intervention appropriée consisterait à imposer aux OTM la mise à disposition de l'accès à l'USSD, sans en réglementer le prix. Par exemple, cela peut s'avérer approprié lorsque l'OTM est en position dominante sur le marché des communications vocales et entre en concurrence sur le marché des SFM.

Si les préoccupations sur la qualité de l'accès à l'USSD n'ont pas été dissipées par la conclusion d'accords au niveau du service entre l'OTM et le(s) fournisseur(s) de SFM tiers, l'autorité de régulation pourrait envisager d'introduire des normes de qualité minimales. Celles-ci pourraient se présenter sous la forme d'un pourcentage maximal de coupures de la connexion attribuées à l'OTM avant que des amendes ou d'autres sanctions ne soient imposées à l'encontre de celui-ci. L'Agence rwandaise de régulation (RURA) a introduit des réglementations similaires pour les communications vocales, plafonnant le taux d'échec pour les appels à 2 % par trimestre (RURA, 2013). Le défi d'une réglementation de ce type consiste à isoler la cause à l'origine de la coupure de la connexion USSD. Une qualité médiocre pourrait en effet

<sup>9</sup> Par exemple, l'interdiction du marché des SFM aux OTM dans le but de supprimer la tentation pour les OTM de restreindre l'accès à l'USSD est une option plus restrictive qu'une réglementation rendant l'accès à l'USSD obligatoire, et cette mesure pourrait nuire inutilement aux consommateurs. De plus, cela limiterait la tentation pour les OTM de faire obstacle à leurs concurrents uniquement si les OTM sont convaincus que cette réglementation est permanente. Étant donné le rôle croissant des OTM dans les paiements mobiles, les OTM présents sur des marchés où leur rôle a été limité pourraient tout de même être tentés de verrouiller la concurrence dans l'idée que ces réglementations sont susceptibles d'évoluer.

<sup>10</sup> Cela peut aboutir pour un certain nombre de raisons, y compris la crainte de l'alternative (telle qu'une réglementation directe des prix), l'impression que la restriction de l'accès effectif à l'USSD pourrait influencer les autorités de régulation dans leur décision d'autoriser les OTM à offrir des SFM, l'idée que l'USSD pourrait constituer une source importante de revenus, ou la préexistence d'un marché de l'USSD (non lié aux SFM).

être la conséquence de sous-investissements ou d'une détérioration sélective de la qualité résultant de la volonté de l'OTM, mais elle pourrait également n'avoir aucun lien avec l'OTM<sup>11</sup>.

D'autres mesures peuvent s'avérer nécessaires lorsque la tarification de l'USSD est utilisée pour faire obstacle aux concurrents, en particulier dans le cas d'OTM en position dominante. La régulation des prix sur la base de considérations détaillées liées aux coûts peut représenter une démarche complexe et extrêmement difficile à réaliser correctement, dont le suivi prend beaucoup de temps. Il convient donc de l'éviter lorsque cela est possible<sup>12</sup>. En revanche, il pourrait être utile de recourir à une règle simple, consistant par exemple à exiger que les tarifs de l'USSD soient appliqués de façon non discriminatoire, y compris au propre fournisseur de SFM situé en aval de l'OTM ou à sa banque partenaire<sup>13</sup>. Les autorités de régulation péruviennes suivent cette approche, notamment en exigeant que l'OTM crée une entité distincte pour la prestation de services de paiement par téléphone mobile, ce qui donne la possibilité d'identifier plus facilement toute tarification discriminatoire de l'USSD<sup>14</sup>.

Ce qui précède offre une hiérarchie des éventuelles options envisageables par les autorités de régulation. Cependant, ce sont les conditions spécifiques du marché qui, au final, décideront du rôle que devrait jouer de préférence l'autorité de régulation. En Colombie, par exemple, la Comisión de Regulación de Comunicaciones a récemment imposé l'accès à l'USSD après l'échec de longues discussions sur l'USSD entre les banques et les OTM<sup>15</sup>. L'autorité de régulation a estimé que cette mesure était judicieuse, sans passer par un MRL, notamment parce que les OTM avaient auparavant pour pratique de facturer les SMS liés aux SFM à des tarifs très élevés. Étant donné que ces interventions sont récentes, il est prématuré d'en tirer des conclusions sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

## Conclusion

Dans une optique d'inclusion financière, l'importance d'autoriser les OTM à offrir directement des services de paiement par téléphone mobile est largement démontrée, mais il reste du travail à accomplir pour s'assurer que d'autres pays adopteront des réglementations permettant aux OTM de proposer des SFM. Il est cependant tout aussi important de garantir que les banques et d'autres fournisseurs de SFM tiers convenablement réglementés soient en mesure de proposer des offres concurrentes sur un pied d'égalité. La défense d'un accès amélioré à l'USSD est une étape importante de cette évolution, du moins jusqu'à ce que l'accès à l'Internet mobile soit plus répandu, ce qui permettra de réduire le rôle de l'USSD.

La présente note a mis en lumière un certain nombre de conclusions majeures. En premier lieu, l'USSD demeure la meilleure option dont disposent les fournisseurs de SFM à l'heure actuelle. Deuxièmement, tandis que les autorités

de régulation ont de bonnes raisons de faire pression pour que les OTM offrent un accès fiable à l'USSD, elles devraient procéder de la façon la moins contraignante possible pour les OTM, idéalement au moyen d'accords commerciaux avec les fournisseurs de SFM. Troisièmement, lorsque des accords de ce type ne peuvent être conclus, les autorités de régulation devraient envisager de recourir à un MRL coordonné afin de mieux comprendre cette question complexe et de rechercher une issue pouvant être acceptée par l'ensemble des parties, plutôt que de commencer par une intervention directe. Cependant, si un MRL ne permet pas d'atteindre ce résultat, il sera utile de procéder à une intervention réglementaire sous la forme d'une obligation de fournir l'accès à l'USSD. Enfin, tout au long de ce processus, la coordination entre les autorités de régulation des télécommunications et de réglementation financière est cruciale.

À l'avenir, de nouvelles technologies (Internet mobile et autres) vont probablement voir le jour et permettre de remplir les fonctions actuellement portées par l'USSD. Si cela est possible, les autorités de régulation devront s'attacher à contrôler l'accès à l'ensemble des technologies susceptibles de jouer ce rôle de façon adéquate, et ne pas se contenter de réguler uniquement l'accès à l'USSD.

## Références

Banque mondiale, infoDev et Union internationale des télécommunications. 2011. *Telecommunications Regulation Handbook*, édition du dixième anniversaire. Washington : Banque mondiale, infoDev et Union internationale des télécommunications, avril.

CGAP. 2014. « Mobile Payments Infrastructure Access and Its Regulation: USSD ». Document de travail. Washington : CGAP, mai. <http://www.cgap.org/sites/default/files/Working-Paper-Mobile-Payments-Infrastructure-Access-and-Its-Regulation-May-2014.pdf>.

GSMA. 2014a. « Smartphones and Mobile Money: The Next Generation of Digital Financial Inclusion ». Document de réflexion de la GSMA, juillet.

GSMA. 2014b. « State of the Industry 2013, Mobile Financial Services for the Unbanked ». GSMA.

RURA. 2013. « Regulations for Quality of Service of Cellular Mobile and Fixed Networks Services ». RURA, février.

## Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier Geeta Singh et son équipe au sein de Genesis Analytics pour leur contribution au document de travail du CGAP dont s'inspire la présente note (CGAP, 2014). Outre les nombreuses personnes interrogées au sein de chaque organisme pour ce document de travail, les auteurs remercient Johann Bezuidenhout pour ses idées particulièrement éclairantes, ainsi que les collègues du CGAP Camille Busette, Xavier Faz, Rafe Mazer, Claudia McKay, Anna Nunan, Stefan Staschen et Michael Tarazi.

11 La détérioration sélective est réalisable sur le plan technique, mais elle semble difficile à mettre en œuvre et extrêmement difficile à démontrer. Même si une différence de qualité de l'USSD peut être prouvée, il n'est pas évident d'identifier la cause de cette qualité inférieure. Le point de défaillance pourrait par exemple se situer au niveau du fournisseur de SFM, de l'exploitant de passerelle USSD ou de l'OTM.

12 Un prix fixé trop bas risquerait de décourager les OTM d'investir dans l'USSD et d'assurer la qualité du service, tandis qu'un prix trop élevé risquerait de faire obstacle aux fournisseurs de SFM tiers.

13 En Afrique du Sud, un marché de l'USSD existait avant l'introduction des SFM, par exemple pour la vente de sonneries de téléphone. Les règles en vigueur imposant que les fournisseurs de services à valeur ajoutée aient accès à l'USSD à des tarifs non discriminatoires s'appliquent également aux fournisseurs de SFM.

14 Cependant, il demeure la possibilité que le prix pour l'entité *ad hoc* de l'OTM soit trop élevé, en tant que prix de transfert, sans pour autant que cela ait un impact négatif sur les bénéfices du groupe.

15 Voir <http://www.crcm.gov.co/> pour de plus amples informations (essentiellement en espagnol).

## AUTEURS :

Michel Hanouch et Gregory Chen

Février 2015

Toutes les publications du CGAP sont disponibles sur son site web : [www.cgap.org](http://www.cgap.org).

CGAP  
1818 H Street, NW  
MSN P3-300  
Washington, DC  
20433 États-Unis

Tél : 202-473-9594  
Télécopie :  
202-522-3744

Adresse électronique :  
[cgap@worldbank.org](mailto:cgap@worldbank.org)

© CGAP, 2015